

**Présents :** R. CAPPE, Bourgmestre-Président  
T. CHAPELLE, R.MASSON, Y. DEPAS, S. GEENS, Echevins  
J-M. TOUSSAINT, Président CPAS  
B. ALLARD, G. JANQUART, O. NYSSSEN, G.HERBINT, L.FRERE  
G. CHARLOT, B. RADART, D. MALOTAUX,  
V. MARCHAL, P. SOUTMANS, L. BOTILDE, A.JOINE, Conseillers  
Y. GROIGNET, Directeur général

**Excusé:** B.BOTILDE  
**Absent:** T.BOUVIER

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.  
En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par quatre points  
supplémentaires. Ils ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO.

Ils sont libellés de la manière suivante :

**1. Plan d'ancrage 2014-2016 et déclaration communale de politique du logement :** l'article 187 du Code wallon du logement et de l'habitat durable précise que " *les Communes élaborent une déclaration de politique du logement* qui doit être adoptée par le Conseil Communal dans les neuf mois suivant le renouvellement du Conseil." Ce dernier ayant eu lieu le 3 décembre 2012, la déclaration devra donc être adoptée pour début septembre. Cette déclaration servira de base à l'élaboration des programmes d'ancrage communaux qui seront introduits pour le 31 octobre. Le Collège peut-il nous présenter cette déclaration et le plan d'ancrage ?

**2. Promesse de subvention pour le hall des sports :** le Ministre des Sports, interrogé récemment sur les projets sportifs bruyérois, s'étonne qu'Infrasports n'ait plus eu de nouvelles de notre Commune depuis 2012. « À ce jour, les deux dossiers sont incomplets. Plusieurs courriers d'Infrasports, dont les derniers datant du 12 juillet 2012, réclamant les documents manquants, sont restés sans suite. . Le Collège, et l'Echevin des Sports en particulier, confirment-ils cette information ? Qu'en est-il exactement de vos contacts avec Infrasports l Les parents ont reçu à la rentrée scolaire

**3. ROI Récré'Agique:** les parents ont reçu à la rentrée scolaire le Règlement d'Ordre Intérieur de l'asbl qui gère désormais l'accueil extra-scolaire. Outre l'augmentation des prestations, ce ROI impose un certain nombre de contraintes aux parents en terme de facturation : réclamation, indemnité de retard, sanctions y compris le recours au service d'ordre. Paradoxalement, cette asbl ne prendra pas en charge les devoirs (!). Ce ROI a-t-il été approuvé au préalable par le Collège, la CLE et par le CA de l'asbl ? Pourquoi ce ROI n'a-t-il pas été présenté au Conseil Communal ne fût-ce qu'à titre informatif au vu des exigences légales formulées ?

**4. Surveillance et mise en état du petit patrimoine communal :** que ce soit à l'entrée de Warisoulx ou à l'entrée de Meux (Chapelle ND de Grâce), les chapelles et potales de la Commune méritent un inventaire, un suivi et un entretien régulier. Ainsi, cette dernière a été récemment nettoyée par des bénévoles suite à des plaintes notamment sur des sites internet ([http://www.geocaching.com/geocache/GC34H6Q\\_chapelle-notre-dame-de-grace?guid=84b835cb-23e9-41c8-a12b-5f673d34e609](http://www.geocaching.com/geocache/GC34H6Q_chapelle-notre-dame-de-grace?guid=84b835cb-23e9-41c8-a12b-5f673d34e609)). Quelles décisions le Collège a-t-il prises pour éviter que de beaux chemins de ce type deviennent des dépotoirs ? N'y aurait-il pas moyen de disposer une poubelle publique à côté du banc de la chapelle ?

EN SEANCE PUBLIQUE :

**1. Procès-verbal de la séance du 29 août 2013 : Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2013 est adopté par 16 voix pour (MR-PS-LB2.0) et 1 voix contre (ECOLO)

**2. Budget communal : Exercice 2013 : Modification budgétaire n°2 : Service ordinaire : Approbation.**

Monsieur T.Bouvier entre en séance

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 15 et 16 de l'arrêté royal portant le nouveau règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, relative à l'élaboration, pour l'année 2013, des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes relevant de la Communauté Germanophone;

Vu le budget ordinaire communal 2013 voté par le Conseil Communal de La Bruyère en séance du 17 janvier 2013 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Namur en sa séance du 21 février 2013 comme suit :

Recettes : 8.379.945,71 €

Dépenses : 8.083.997,60 €

**Solde** : 295.948,11 €

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 26 avril 2013 relative à la modification budgétaire n°1 du service ordinaire, approuvée par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Namur en sa séance du 30 mai 2013 comme suit :

Recettes : 8.548.986,97 €

Dépenses : 8.356.543,99 €

**Solde** : 192.442,98 €

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE** par 17 voix pour ( MR-PS-LB2.0 ) et 1 abstention ( ECOLO):

le budget ordinaire communal est modifié) et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	8.548.986,97 €	8.356.543,99 €	192.442,98 €
Augmentation	867.049,06 €	985.387,37 €	- 118.338,31 €
Diminution	36.749,94 €	62.645,27 €	25.895,33 €
Nouveau résultat	9.379.286,09 €	9.279.286,09 €	<b>100.000,00 €</b>

### **3. Budget communal : Exercice 2013 : Modification budgétaire n°2 : Service extraordinaire : Approbation.**

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 15 et 16 de l'arrêté royal portant le nouveau règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville Monsieur Paul FURLAN, relative à l'élaboration, pour l'année 2013, des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes relevant de la Communauté Germanophone;

Vu le budget extraordinaire communal 2013 voté par le Conseil Communal de La Bruyère en séance du 17 janvier 2013 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Namur en sa séance du 21 février 2013 comme suit :

<u>Recettes</u> :	15.722.040,50 €
<u>Dépenses</u> :	15.722.040,50 €
<b>Solde</b> :	0,00 €

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 26 avril 2013 relative à la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire, approuvée par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Namur en sa séance du 31 mai 2013, comme suit :

<u>Recettes</u> :	16.588.031,75 €
<u>Dépenses</u> :	16.588.031,75 €
<b>Solde</b> :	0,00 €

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Après en avoir délibéré;

**DECDE** par 17 voix pour ( MR-PS-LB2.0 ) et 1 abstention ( ECOLO):

le budget extraordinaire communal est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	16.588.031,75 €	16.588.031,75 €	0 €
Augmentation	4.484.662,70 €	5.228.460,70 €	- 743.798,00 €
Diminution	1.166.202,00 €	1.910.000,00 €	743.798,00 €
Nouveau résultat	19.906.492,45 €	19.906.492,45 €	0€

### **4. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2014 : Approbation.**

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration pour l'année 2013 des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Église de Meux a rentré à l'Administration communale son budget 2014 en date du 16 août 2013;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 50.497,26 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 29.017,61 € (35.249,31 € en 2013);

**EMET** à l'unanimité:

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Meux qui se présente en équilibre pour l'année 2014;

- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 50.497,26 €;

- la participation financière de la Commune est de 29.017,61 €.

#### **5. Accueil extrascolaire : ASBL Récré'agique : Liquidation des subventions : Modalités : Décision.**

Le Conseil,

Vu l'art L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées par les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux ASBL communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces;

Attendu qu'en date du 27 juin 2013, le Conseil Communal a décidé d'adhérer à la création de l'Asbl Récré'agique.labruyère en approuvant ses statuts, son contrat de gestion et son plan financier;

Attendu que selon l'article 11 du contrat de gestion, il est indiqué :

"Pour permettre à l'asbl de remplir les tâches visées à l'article 6 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Commune s'engage à assurer la viabilité financière de l'asbl sur base des comptes et budgets approuvés par l'Assemblée générale et de mettre à la disposition de celle-ci les moyens suivants:

- une aide au maintien des locaux situés place du Sablon, 5 à 5030 Sauvenière,
- une aide à toutes les charges afférentes à cette occupation pour partie,
- une aide à la téléphonie pour partie,
- une aide à l'achat de matériel informatique nécessaire y compris les connexions internet et les logiciels nécessaires au calcul des traitements et à la facturation,
- les copies nécessaires au bon fonctionnement de l'asbl,
- le timbrage du courrier de l'asbl notamment celui des factures émises aux usagers.

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil Communal préciseront les modalités de liquidation particulières des subventions."

Attendu qu'il y a lieu de définir les modalités de liquidation des subventions ;

Attendu que le forfait de gestion avalisé lors du Conseil Communal du 27 juin 2013 est de 61 530€ ;  
 Attendu que de ce budget initial, doivent être déduits 5000€ d'assurance " contrat de travail" pris en charge par la Commune qui a gardé les contrats des surveillantes l'année scolaire en cours;;  
 Attendu que le disponible s'élève donc à 56 530€ pour cette année scolaire 2013-2014 ;  
 Attendu que 45 150€ seront facturés par Caméléo SNC à Récré'gique.Labruyère asbl ;  
 Attendu qu'une première tranche de 5502€ de lancement (création de projet) doit être payée pour fin septembre ;  
 Attendu par ailleurs que 12 tranches de 3304€ seront échelonnées de septembre 2013 à août 2014 ;  
 Attendu enfin que le solde de 11 380€ sera versé, fin septembre, comme fond de roulement de l'ASBL à savoir :

Frais de déplacement A.L.E (0,25€/km)	3500€
Assurances accidents corporels	1250€
Assurance R.C.	180€
Assurance administrateurs	200€
Secrétariat GSM	Compris dans le forfait de gestion Caméléo SNC
Equipement/matériel	3000€
Réception/ représentation	750€
Développement informatique	2500€
<b>TOTAL</b>	<b>11 380€</b>

DECIDE à l'unanimité,

de marquer son accord sur ces modalités de liquidation de subventions ci-dessus mentionnées

## **6. Charte de l'égalité des chances : Désignation de la personne de référence.**

Le Conseil,

[Monsieur B.Botilde entre en séance](#)

Attendu que la volonté de la Ministre de l'Egalité des chances, Madame Eliane TILLIEUX, est d'inciter l'ensemble des Villes et Communes wallonnes à promouvoir l'égalité des chances, et de permettre à chacun et chacune, quels que soient son origine sociale, son lieu de naissance, ses convictions religieuses ou philosophiques, son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son handicap, d'être intégré dans la société de manière respectueuse;

Attendu que la commune de la Bruyère figure parmi les 59 communes wallonnes signataires de la charte de l'égalité;

Attendu qu'un geste symbolique a été posé à la Bruyère le lundi 15 juillet 2013 avec la Ministre Wallonne de l'égalité des chances, Madame Eliane TILLEUX, en présence du Bourgmestre, Monsieur CAPPE, du Premier Echevin Monsieur Thierry CHAPELLE et du Directeur général Monsieur Yves GROIGNET ;

Attendu qu'en signant cette charte, la Commune s'engage à désigner une personne de référence, à lutter contre toutes formes de discrimination, à mener des actions de sensibilisation à

destination non seulement de la Commune et des employés communaux mais également du grand public, et à veiller à ce que les services fournis par la Commune soient exempts de toute forme de discrimination;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** à l'unanimité :

-de désigner Monsieur Khalid Tory comme personne de référence en matière d' « égalité des chances » ;  
-de permettre à l'intéressé de participer à 3 journées de formation pour travailler sur la charte de l'égalité des chances et la mettre en pratique selon la réalité communale. Cette formation gratuite aura lieu les mardis 8 octobre 2013 et 19 novembre 2013 ainsi qu'une journée de supervision en 2014.

## **7. Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal : Modifications : Approbation.**

Le Conseil,

DECIDE, à l'unanimité

de reporter l'examen de ce point afin de permettre à chacun de ses membres de prendre connaissance du contenu définitif de ce document

## **8. Rapport de l'Echevin sur la rentrée scolaire 2013-2014.**

### **1. Aides complémentaires : répartition.**

3 *puéricultrices APE* → école d'Emines  
école de Rhisnes  
école de Meux

1 *P.T.P.* aide aux institutrices → implantation de Bovesse

1 *APE TP instituteur primaire* pour un projet pédagogique : commémoration de la guerre 14-18.

1 *APE TP* maître de psychomotricité

### **2. Chiffres de populations scolaires :**

<i>Mois</i> <i>Niveau</i>	<u>Septembre 2012</u>			:	<u>Septembre 2013</u>		
	P	M			P	M	
Rhisnes	148	84	(232)	:	152	78	(230)
Emines	111	87	(198)	:	123	92	(215)
Meux	89	56	(145)	:	94	57	(151) Bovesse
14	12	(26)	:	13	(26)		
Warisoulx	48	39	(87)	:	50	31	(81)
Saint-Denis	47	31	(78)	:	50	29	(79)
	457	309	(766)	:	482	300	(782)

En primaire, l'encadrement en personnel lors d'une rentrée scolaire est organisé sur base des chiffres de population arrêtés et vérifiés au 15 janvier de l'année civile en cours.

Il est permis toutefois de procéder à une nouvelle répartition des emplois suivant les chiffres de population établis au 30 septembre et ce, à la condition d'une variation positive ou négative des chiffres de minimum 5 %.

Cette année, le Pouvoir organisateur pourra très certainement opérer un recomptage suivant les chiffres de septembre 2013.

En effet, la population primaire est fixée à 455 unités au 15 janvier 2013 et à ce jour à 482,unités, soit une augmentation de 5,93 %

---

Ce recomptage générera en principe une augmentation de 48 périodes se répartissant comme suit :

- 18 périodes pour Meux
- 8 périodes pour Rhisnes
- 22 périodes pour Emine.

### **3. Bénéfice du recalcul:**

- Recomposition des équipes éducatives dans leur école ou implantation respective, chacun retrouvant ainsi la totalité de sa charge;
- Transfert de 4 périodes d'éducation physique à charge de la Commune en septembre en 6 périodes à charge de la Communauté française à partir du premier octobre /2013;
- Création de périodes supplémentaires d'instituteur(trice ) primaire dans les écoles communales de Meux, Emine et Rhisnes à partir du premier octobre 2013.

### **4. Projets et réalisations dans les écoles:**

- Accueil extrascolaire : collaboration effective avec l'asbl Récré'agique;
- Utilisation de tableaux interactifs par les 5 et 6èmes primaires;
- Prise en charge de 2 x 2périodes/semaine de gymnastique, en septembre. et de 2 périodes par semaine de langue en 3 - 4<sup>ème</sup> et en 5 - 6<sup>ème</sup> primaires;
- Travaux :
  - placement de modules et rénovation des sanitaires à l'école de Meux;
  - renouvellement et isolation salle de gymnastique à l'école de Rhisnes;
  - construction d'une nouvelle école à Warisoulx (début des travaux);
  - étude en cours pour transformer l'ancien logement de l'école d'Emine en locaux scolaires.
- Mise en place du projet pédagogique de commémoration de la guerre 14-18 dans les écoles.

## **9 Plan d'ancrage 2014-2016 et déclaration communale de politique du logement**

Le Bourgmestre apporte les explications relatives à ce dossier

### **10. Promesse de subvention pour le hall des sports :**

Le Bourgmestre et l'Echevin des Sports fournissent tous les renseignements demandés

### **11. ROI Récré'Agique :**

L'Echevin de l'Enseignement procède à la lecture d'une note explicative

### **12. Surveillance et mise en état du petit patrimoine communal**

L'Echevin du Patrimoine précise la position de la Majorité dans cette matière

---

Au terme de la séance publique, Monsieur P.Soutmans regrette l'attitude de la Majorité qui a utilisé des photos et autres documents dans ses publications sans autorisation de leur auteur à savoir l'Asbl de la Maison de la Mémoire.

Monsieur L.Frère déplore que les 2 points supplémentaires de son groupes déposés dans la boîte aux lettres du Directeur général n'aient pas été acceptés dans l'ordre du jour du Conseil et interroge le Collège sur le renouvellement de l'opération de ramassage des encombrants et le maintien de sa gratuité.